

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

13 janvier 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2014-01-0001

### **1. Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0002

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2014-01-0003

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 2 décembre 2013 à 20 heures**

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 2 décembre 2013 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

2014-01-0004

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de décembre 2013 au montant de 367 813,80\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de décembre 2013, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	320 756.93 \$
Responsable de voirie .....	20 139.70 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3 374.64 \$

### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2013 au montant de 41 332,93 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **6. SUIVI ET RAPPORT**

### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

#### **Voirie :**

- Réparation et entretien des camions Peterbilt et Ford, du tracteur et de la niveleuse;
- Situation urgence suite à une possible fuite d'eau potable sur le réseau d'aqueduc du village. Une modification a été effectuée au système de pompage du village pour augmenter le débit de la pompe compte tenu de l'augmentation de la consommation d'eau potable.
- Travaux et surveillance sur le réseau Audet en collaboration avec Daniel.

- Installation d'une grappe de camion sur le tracteur versatile; malgré un manque de 3 pieds de largeur le rendement est meilleur qu'un camion pour les rues du centre du village, Garneau, Estelle et Rose-Henri.

#### **Services techniques et urbanisme:**

- Dossier projet Audet : Branchement de la conduite de raccordement de la rue Audet et surveillance partielle ;
- Situation d'urgence : problème de débit anormal durant les fêtes, inspection du réseau au complet, fermeture de vanne par secteur et inspection du réseau pour détection de fuites par la Ville de Rivière-du-Loup ;

#### **Administration :**

- Fermeture des élections;
- Budget 2014 et présentation
- réclamations complémentaires Ministère Sécurité Publique (sécheresse 2012)
- Procédures de recouvrement via huissier
- Enregistrement et facturation des mutations 2013
- Procédures de fin d'année pour les payes
- Envoi des demandes de déclarations de carrières sablières
- Prise des inventaires au 31 décembre
- Tenues à jour de la MRC
- Mot-Destin de décembre
- Planification des prêts de clés du Centre récréatif pendant les fêtes;
- Suivis au réseau d'aqueduc Audet (APSAM, constructeur, fournisseurs, ingénieur);
- Table des DG

#### **Développement :**

Dossier transformation de l'église de Saint-Modeste  
Préparation de la prochaine rencontre du mois de février  
Démarches aux fins de création de l'OBNL

#### **Affiches directionnelles :**

Affiches en cours de fabrication.

#### **Autres :**

Préparation prochain MOT-DESTIN et mises à jour du site internet

#### **Loisirs :**

##### **Comité de Loisirs**

- ✓ Impression Frigi-Loisirs;
- ✓ Réalisation de l'affiche et des billets du Tournoi Amical de Hockey;
- ✓ Rédiger et envoyer des lettres de commandites pour le Tournoi;
- ✓ Faire la publicité pour le patinage aux flambeaux;
- ✓ Participation à la pose le grillage à la patinoire (11 heures);
- ✓ Sondage pour l'achat de nouveaux buts, commande et suivi;
- ✓ Derniers achats pour le projet des bandes de la patinoire;
- ✓ Compilation des factures pour la demande de remboursement du projet FAIC + suivi;
- ✓ Réunion avec le comité des loisirs;

- ✓ Rédaction du procès-verbal;
- ✓ Publicité sur Facebook pour la recherche d'une dernière équipe;

#### Autres

- ✓ Rencontre logistique pour le Mot-Destin;
- ✓ Réunion de la Table inter-municipale en loisirs et rédaction du procès-verbal;
- ✓ Rencontre de mise à jour pour les projets d'infrastructure de la municipalité.

### **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions, et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

### **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2014-01-0005

### **7.1 Indexation des salaires de certains employés, et des contrats de services indexés**

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2011-12-0270**, le conseil municipal adoptait le « guide de l'employé » lequel intègre entre autres les politiques salariales et grilles salariales en vigueur pour le personnel municipal mais aussi les conditions d'indexation des salaires pour les employés ayant atteint le dernier échelon de leur échelle salariale;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2010-12-0260**, le conseil municipal acceptait l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie, ledit contrat de services faisant l'objet d'une clause d'indexation;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2011-09-0197**, le conseil municipal acceptait l'offre de service de Madame Julie Rioux relativement à l'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille, ledit contrat de service faisant l'objet d'une clause d'indexation;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2012-05-0112**, le conseil municipal acceptait l'offre de services de Madame Julie Rioux relativement à l'entretien ménager des bâtiments municipaux, ledit contrat de service faisant l'objet d'une clause d'indexation;

**ATTENDU** que l'indice de référence utilisé pour l'indexation des salaires des employés et contrats de service susmentionnés est l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec,

**ATTENDU** que le dernier indice publié en date est celui du mois de novembre 2013 pour 0,6%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault , appuyé par Yannick Bélanger :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **Que** ce conseil approuve l'IPC de 0,6%, indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels au mois de novembre 2013, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec, qui sera pris en considération pour l'ajustement des contrats de service et des salaires de certains employés tels que mentionnés en préambule, et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- **Que** les titulaires des contrats de service mentionnés soient informés par copie de la présente résolution;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2014-01-0006**

**7.2 Club de ski de fond *La Foulée* - Sollicitation financière**

Le Club de ski de fond *La Foulée* sollicite, la Municipalité de Saint-Modeste, pour l'obtention d'une assistance financière afin de mieux promouvoir leurs activités saisonnières.

**ATTENDU** que, lors des préparatifs budgétaires 2014, le montant qui a été prévu à cet organisme est de 225 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, d'octroyer, au Club de ski de fond *La Foulée*, une somme de 225 \$ pour l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2014-01-0007**

**7.3 Cotisation annuelle ADMQ et congrès annuel de l'ADMQ des 11, 12 et 13 juin 2014**

**ATTENDU** qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ADMQ pour le directeur général et secrétaire trésorier;

**ATTENDU** que le prochain congrès annuel de l'ADMQ aura lieu à Québec les 11, 12, et 13 juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier, de payer la cotisation annuelle 2014 à l'ADMQ pour monsieur Alain Vila au montant de 693,95 \$ toutes taxes incluses, et d'assumer les frais de participation au congrès annuel 2014 de l'ADMQ les 11, 12, et 13 juin prochains à Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2014-01-0008**

**7.4 Demande d'un projet « Emplois d'été Canada 2014 »**

**ATTENDU** que la Municipalité organise une activité de terrain de jeux pour la saison estivale, d'une durée de sept semaines;

**ATTENDU** que la Municipalité est admissible au programme « Emploi d'été Canada 2014 » offert par Services Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier de déposer une demande, dans le cadre de ce programme, pour l'obtention d'une subvention pour deux moniteurs pour le terrain de jeux 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0009

#### **7.5 Cotisation annuelle COMBEQ**

**ATTENDU** que la municipalité estime qu'en qualité d'inspecteur en bâtiment et environnement, il est nécessaire que Monsieur Daniel Martel bénéficie des services de soutien, de formation et d'assistance inhérents à son poste;

**ATTENDU** que la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec répond aux besoins des professionnels en la matière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond, de payer la cotisation annuelle 2014 à la COMBEQ pour monsieur Daniel Martel au montant de 333,43 \$ toutes taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0010

#### **7.6 Formation ADMQ – directeur général et maire**

**ATTENDU** la parution du calendrier des formations de perfectionnement ADMQ hiver-printemps 2014, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, et le maire, Louis-Marie Bastille, demandent aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu le 28 février 2014 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup au coût de 278 \$ plus taxes. Le contenu du cours sera : « Rôle et responsabilité des élus et des DG: l'envers du décor ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Lucien Gendron :

◆ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, et le maire, Louis-Marie Bastille, à participer à la formation offerte par l'ADMQ sur « Rôle et responsabilité des élus et des DG: l'envers du décor ». Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0011

#### **7.7 Indexation du traitement des élus**

**ATTENDU** l'article 8 du règlement numéro 345, relatif au traitement des élus municipaux prévoyant que la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur dudit règlement;

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus détermine le pourcentage d'indexation à prendre en compte par voie de décret;

**ATTENDU** que pour l'exercice financier 2014, le décret paru à la Gazette officielle en date du 7 décembre 2013 établit que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada entre décembre 2011 et décembre 2012, soit 0,8%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger:

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil approuve l'indexation de la rémunération de base et la rémunération additionnelle des élus de la municipalité au taux de 0,8% rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0012

### **7.8 Résolution en faveur d'un renouvellement à long terme du Programme Accèslogis Québec**

**Attendu que** partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

**Attendu que** des ménages de la municipalité de Saint-Modeste ont des besoins de logements abordables;

**Attendu que** le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

**Attendu que** le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

**Attendu que** les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

**Attendu que** le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

**Attendu que** ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

**Attendu que** le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond **DE**:

Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du

territoire québécois;

Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, et au ministre des Finances, M. Nicolas Marceau.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-00 13

**7.9 Nomination d'une personne désignée responsable de la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions au bon écoulement de l'eau sur le territoire de la municipalité**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

**ATTENDU** que dans sa résolution 2009-01-0022, la municipalité de Saint-Modeste approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Modeste, ladite entente;

**ATTENDU** que le terme initial de l'entente intermunicipale se termine au 31 décembre 2013 à 24 heures et qu'elle a été automatiquement renouvelée à défaut d'avis contraire;

**ATTENDU** que le terme de la seconde période de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2018 à 24 heures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

**QUE la Municipalité de Saint-Modeste :**

- Informe la MRC qu'elle recommande Daniel Martel pour exercer respectivement la fonction de personne désignée principale et Gino Morel celle de personne désignée substitut, tel que prévu à l'entente intermunicipale.
- maintient ces choix jusqu'au terme initial de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0014

**7.10 Mandat à notaire pour acte de servitude de puisage d'eau, de passage et de tolérance pour borne sèche de la rue Garneau Sud et servitude temporaire de travail**

**ATTENDU** que la municipalité doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la route de la Station;

**ATTENDU** que le lac situé dans la rue Garneau Sud a été arrêté pour l'implantation de ladite borne sèche;

**ATTENDU** que l'implantation de ladite borne sèche a fait l'objet d'une description technique par les arpenteurs Parent & Ouellet par résolution N° 2013-05-0107 afin d'obtenir les servitudes temporaires et permanentes rattachées à des travaux d'empierrement en amont et les travaux de réalisation de la borne sèche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- Mandate la Notaire Sandra Thériault, afin de réaliser un projet d'acte relatif aux servitudes nécessaires à l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la rue Garneau Sud;
- Mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, et Louis-Marie Bastille, maire afin de signer l'acte notarié qui découlera;

**QUE** les honoraires et frais rattachés à la présente résolution seront payés à même le fonds général d'administration de la municipalité;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0014

**7.10 Mandat à notaire pour acte de servitude de puisage d'eau, de passage et de tolérance pour borne sèche de la rue Garneau Sud et servitude temporaire de travail**

**ATTENDU** que la municipalité doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la route de la Station;

**ATTENDU** que le lac situé dans la rue Garneau Sud a été arrêté pour l'implantation de ladite borne sèche;

**ATTENDU** que l'implantation de ladite borne sèche a fait l'objet d'une description technique par les arpenteurs Parent & Ouellet par résolution N° 2013-05-0107 afin d'obtenir les servitudes temporaires et permanentes rattachées à des travaux d'empierrement en amont et les travaux de réalisation de la borne sèche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond

appuyé par Lucien Gendron :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- Mandate la Notaire Sandra Thériault, afin de réaliser un projet d'acte relatif aux servitudes nécessaires à l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la rue Garneau Sud;
- Mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, et Louis-Marie Bastille, maire afin de signer l'acte notarié qui découlera;

**QUE** les honoraires et frais rattachés à la présente résolution seront payés à même le fonds général d'administration de la municipalité;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0015

### **7.11 Nouvelle entente Animation rurale – MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

**ATTENDU** que ladite Politique vise à assurer le développement des communautés rurales et vient à échéance le 31 mars 2014;

**ATTENDU** l'annonce par le gouvernement du Québec du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 qui prévoit notamment la mise en place d'une approche intersectorielle à l'échelle de la MRC;

**ATTENDU** que la signature des pactes entre le gouvernement et la MRC ont amené à l'embauche d'agents de développement rural travaillant avec les milieux ruraux à la réalisation de plusieurs projets;

**ATTENDU** la consultation du 24 septembre 2013 proposant différents scénarios pour l'application de la prochaine Politique nationale de la ruralité;

**ATTENDU** que le scénario retenu consiste à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des agent(e)s, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux;

**ATTENDU** que ce scénario permet notamment d'alléger la gestion des projets, favoriser la rétention des agents et assurer la complémentarité des interventions des agents entre eux avec l'ensemble des partenaires du territoire de la MRC;

**ATTENDU** que l'employeur actuel des agents est la Corporation de développement communautaire du KRTB;

**ATTENDU** que la Corporation n'est plus en mesure d'assumer cette tâche et la volonté de la MRC d'assurer cette responsabilité;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Modeste est d'accord avec le scénario proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Ouellet Perreault, appuyé par Émile-Olivier Desgens et résolu **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Modeste :

1. accepte de recevoir les services des agents de développement ruraux pour les fins de l'application de la Politique nationale de la ruralité;
2. accepte le scénario consistant à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux;
3. accepte qu'une entente de financement d'une durée de 3 ans intervienne à cet effet entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Modeste ;
4. autorise le Maire et le/la Directeur(trice) général(e) et Secrétaire-trésorier(e), à signer pour et au nom de la municipalité, tout document pouvant s'avérer nécessaire pour l'application de la nouvelle Politique de la ruralité et d'allouer les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de l'embauche des agent(e)s;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2014-01-0016**

#### **7.12 Déclaration des journées de la persévérance scolaire**

**ATTENDU** que dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune, chaque jour et sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation.

**ATTENDU** que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Modeste proclame officiellement les journées du 10 au 14 février 2014, « Journées de la Persévérance scolaire ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2014-01-0017**

#### **7.13 Projet IMPACT-2014- Sollicitation financière**

La Municipalité de Saint-Modeste a reçu une demande pour l'obtention d'une assistance financière pour la réalisation du projet

IMPACT-2014 dans les MRC de Rivière-du-Loup et du Kamouraska;

**ATTENDU** que l'évènement se veut une activité de sensibilisation des effets de la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile;

**ATTENDU** que le projet IMPACT-2014 s'adresse aux élèves de secondaire 4 et 5 provenant de toute la MRC, ainsi qu'au centre d'Éducation des Adultes de la commission scolaire de Rivière-du-Loup et de Kamouraska;

**ATTENDU** que, lors des préparatifs budgétaires 2014, le montant qui a été prévu à cet évènement est de 250 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'octroyer, au projet IMPACT-2014, une somme de 250 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0018

**7.14 Demande de délai de citoyen – Jean François Paré**

**ATTENDU QUE** suite à une plainte, il a été constaté par l'inspecteur de la Municipalité de Saint-Modeste qu'une boîte de camion servant à l'entreposage était installée sur un terrain sis au 3, Route de l'Église Sud;

**ATTENDU** l'avis d'infraction qui s'en est suivi, par lequel l'inspecteur municipal donnait un délai jusqu'au 9 décembre 2013 pour régulariser la situation;

**ATTENDU** que le citoyen concerné, M. Jean-François Paré, a adressé une demande de délai à la Municipalité en s'engageant à retirer ladite boîte à la fonte des neiges et après le dégel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Yannick Bélanger, d'octroyer au citoyen, Jean-François Paré, un délai jusqu'au 16 mai 2014 maximum ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0019

**7.15 Entente pour récupération et déchiquetage de documents à caractère confidentiel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit disposer de certains documents à caractère confidentiel et non publics;

**ATTENDU QUE** la Mini-Entreprise de l'École Secondaire Chanoine Beaudet de Saint-Pascal offre ce type de service et nous a soumis un projet d'entente de service à cet effet dont copie a été remise à l'ensemble des conseillers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault :

- d'accepter l'entente de service proposée par la Mini-Entreprise

l'École secondaire Chanoine Beaudet de Saint-Pascal au coût de 30\$ par transport d'enlèvement et de 4\$ par boîte pour le traitement (une boîte équivalent à une boîte papier pour photocopieur de 5000 feuilles);

- de mandater le maire, Louis-Marie Bastille et/ou le directeur général, Alain Vila, pour signer ladite entente ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0020

**7.16 Demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur son territoire, ainsi que réaliser des travaux de protection de routes et des remplacements de ponceaux;

**ATTENDU** que les rues concernées sont le Chemin de la Seigneurie et/ou la Rue Estelle et/ou la Route Poitras et/ou la Route Beaulieu et/ou le Rang 2 et/ou Rang 3;

**ATTENDU** que ces projets coûteraient environ 55 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger:

- de demander une aide financière à même son budget discrétionnaire au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, monsieur Jean D'amour, afin de réaliser les travaux mentionnés en préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2014-01-0021

**7.17 Approbation factures supplémentaires – Conduites du réseau d'aqueduc Audet**

**ATTENDU** que les travaux de génie civil et de pose de conduite ont été réalisés au mois de décembre dernier sur le réseau d'aqueduc Audet (volet Alimentation);

**ATTENDU** que ces travaux ont nécessité la commande de matériaux supplémentaires non prévus à l'appel d'offres initial au niveau des conduites auprès des fournisseurs « Distribution Brunet inc. » pour un montant de 4 187.24 \$ taxes incluses et « MR Boucher inc. » pour un montant de 1744,14 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens:

- D'approuver les dépassements de coûts ci-dessus exposés auprès des fournisseurs « Distribution Brunet inc. » pour un montant de 4 187.24 \$ taxes incluses et « MR Boucher inc. » pour un montant de 1744,14 \$ taxes incluses;
- Que ces dépenses seront payées à même le programme de la TECQ 2010-2013;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2014-01-0022**      **8.1 Avis de motion relatif à la mis en place d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils**

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds afin, notamment, d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la partie résidentielle de la Route de la Station.

**2014-01-0023**      **8.2 Avis de motion pour prévoir le règlement N° 319 mettant à la charge de la Municipalité de Saint-Modeste la rue cadastrée Lot 27, subdivisions 34, 43, et 12-2-1 du Rang 3, Canton Whitworth, lui donnant le nom de « Rue Estelle » et y distribuant les numéros civiques**

M. Yannick Bélanger, conseiller, donne avis de motion, qu'un projet de règlement, mettant à la charge de la Municipalité de Saint-Modeste la rue cadastrée Lot 27, subdivisions 34, 43, et 12-2-1 du Rang 3, Canton Whitworth, lui donnant le nom de « Rue Estelle » et y distribuant les numéros civiques, sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

**2014-01-0024**      **8.3 Avis de motion pour projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement N° 327 concernant la tarification et la location des biens, des services des activités municipales**

M. Margot Perreault, conseiller, annonce qu'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement N°327 concernant la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales sera présenté aux cours d'une prochaine session du conseil, en vue de son adoption.

**2014-01-0025**      **8.4 RÈGLEMENT N°356 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrée en vigueur le 2 décembre 2010, avait imposé aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU** que le règlement N° 323 concernant le code d'Éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de Saint-Modeste avait été adopté en date du 8 août 2011 et entré en vigueur en date du 8 septembre 2011;

**ATTENDU** qu'il y a eu élection générale en date du 3 novembre dernier;

**ATTENDU** que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le code révisé doit respecter les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la LÉDMM.

**ATTENDU** que les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière

du 2 décembre 2013 afin d'adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur sans modification et qu'un projet de règlement a été présenté en ce sens lors de la séance régulière susmentionnée;

**ATTENDU QU'**un avis public conforme aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été publié en date du 3 décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Modeste.

#### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité, y compris lorsqu'il siège ou représente le conseil municipal auprès d'une institution, d'un organisme municipal ou tout autre organisme.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CODE**

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

## **ARTICLE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 6 : AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

\* d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

\* d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **ARTICLE 7 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement annule et remplace le règlement N° 323 et entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

2014-01-0026

### **9.1 Autorisation d'entreposage – Fabrique de Saint-Modeste**

**ATTENDU** la demande de la Fabrique de Saint-Modeste aux fins d'accepter qu'un container soit installé pour une période d'environ 3 mois sur les terrains de la Fabrique suite à la fermeture de l'Atelier du Bonheur de Rivière-du-Loup, soit jusqu'au 29 mars 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'accepter qu'un container soit installé sur les terrains de la Fabrique de Saint-Modeste aux fins d'y entreposer les fournitures issues de la fermeture de l'Atelier du Bonheur de la Ville de Rivière-du-Loup, et ce jusqu'au 29 mars 2014;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2014-01-0027

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h40.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire